

Le 8 mai 2017

N/Réf. : 06595 (109403)

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 24 avril 2017 visant à obtenir tout document précisant si de l'aide financière a été accordée aux membres de la famille des 44 personnes décédées lors de la tragédie des Éboulements selon les articles 125.1 et 168.1 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès pour le remboursement de frais qu'ils ont engagés pour des services de représentation juridiques lors de l'enquête

Maître,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 24 avril 2017 visant à obtenir *tout document précisant si de l'aide financière a été accordée aux membres de la famille des 44 personnes décédées lors de la tragédie des Éboulements selon les articles 125.1 et 168.1 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès.*

Aux termes des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que le document dont vous demandez l'accès est inexistant. En effet, la loi introduisant ces dispositions a été sanctionnée le 15 mai 2013 (L.Q., chapitre 6). Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, Maître, nos salutations distinguées



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.